



Direction Départementale
des Territoires de la Mer

- 3 000 2021

CÔTES D'ARMOR

Ploufragan, le 1er décembre 2021

Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor
Préfecture des Côtes d'Armor
1, place du Général de Gaulle
BP 2370
22023 Saint-Brieuc Cedex 1

Réf : ML/06-10-2021/TH

Objet : régulation des cormorans – demande de tir saison 2021/2022

Monsieur le Préfet,

L'arrêté ministériel du 27 août 2019 fixe le nombre de cormorans pouvant être abattus sur les eaux libres dans le département des Côtes d'Armor à 120 oiseaux sur la période 2019/2021, soit 40 oiseaux par an pendant 3 ans. Il appartient aux services départementaux de l'Etat de mettre en œuvre cet arrêté ministériel.

Pour la saison 2019/2020, l'arrêté préfectoral nous autorisait à abattre 20 cormorans, soit la moitié de ce que l'arrêté national autorise normalement, écart conséquent sans aucune justification.

Pris le 6 février 2020, soit 5 mois après ma demande et beaucoup trop tardivement (trois semaines de tir possible) malgré de multiples relances infructueuses, cet arrêté fut suivi le 17 février 2020, d'un arrêté modificatif formulant une exigence supplémentaire, à savoir d'obtenir préalablement aux opérations « l'autorisation des propriétaires ou concessionnaires des sites ». Cet arrêté modificatif, pris bien plus rapidement que celui qu'il modifiait, constituait donc de fait une annulation de l'autorisation accordée quelques jours plus tôt.

En ce qui concerne la saison 2020/2021, le conseil d'administration de la fédération de pêche, soucieux à la fois de manifester, malgré tout ce qui précède, un esprit constructif sans céder toutefois à la pression d'un certain nombre de lobbies, a décidé de réitérer sa demande en ciblant uniquement le réservoir de pêche à la mouche de l'Etang Neuf à Saint-Conan. La demande portait sur 20 cormorans (la moitié de l'autorisation nationale).

Il est en effet incontestable que le développement de la pêche de la truite à la mouche sur ce site, en partenariat avec les collectivités locales du territoire, présente un intérêt pour l'animation de celui-ci. Or la présence constante d'une colonie de cormorans de plus en plus importante sur ce plan d'eau remet en cause la survie de ce projet, comme le démontrent les photos et les nombreux témoignages des pêcheurs fréquentant le site. Monsieur Jean-Yves Philippe, maire de la commune de

Fédération des Côtes d'Armor pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
7, rue Jean Rostand – 22440 Ploufragan – Tél : 02 96 68 15 40
federationpeche22@orange.fr – www.federation-peche22.com

Saint-Connan, vice-président de la communauté de communes du Kreiz-Breiz et partenaire historique du projet, autorise les tirs.

Par arrêté du 18 janvier 2021, porté à notre connaissance le 25 janvier, vous avez autorisé, le tir de 8 cormorans sur ce site, soit le cinquième de l'autorisation nationale et moins de la moitié du quota autorisé l'année précédente. Ces restrictions, ainsi que les conditions imposées pour les tirs m'ont amené à décliner cette autorisation.

L'ensemble de notre réseau a vécu ces décisions comme la manifestation d'un profond mépris à l'égard des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique qui exercent pourtant, au quotidien et sous votre tutelle, des missions de protection de l'environnement reconnues d'utilité publique.

C'est pourquoi je réitère ce jour pour l'hiver 2021/2022 une demande de tir, à mettre en œuvre très rapidement, sur les sites suivants :

I. Retenue de Guerlédan (sous réserve accord du propriétaire – Domaine public de l'Etat).

A. Espèce piscicole dont la protection est visée : le brochet.

B. Justification

La gestion de cette retenue, depuis sa dernière vidange en 2015, s'articule autour de l'espèce « brochet » pour laquelle, après l'empoissonnement initial, une zone de frayère a été construite par la fédération de pêche en partenariat avec EDF, afin de pallier les conditions de reproduction naturelle insuffisantes sur cette retenue (manque de zones de frayères naturelles, marnages excessifs en période de reproduction).

En complément, une réglementation plus stricte de l'activité de pêche a été instaurée par arrêté préfectoral à la demande de la fédération de pêche (1 carnassier par pêcheur et par jour, quota annuel de 30 carnassiers, carnet de capture obligatoire).

La réussite de cette gestion se mesure à la fréquentation du site par des pêcheurs de toute la France, aujourd'hui mesurable grâce à l'obligation de détenir un carnet de capture, ainsi que de l'informatisation de la carte de pêche : chaque année, près de 1 500 pêcheurs fréquentent le site, ce qui fait de la pêche l'activité de loisir la plus importante du site et la plus intéressante pour les acteurs locaux du tourisme.

La présence d'une colonie importante de cormorans sur cette retenue compromet cette gestion sur l'espèce « brochet ». Les comptages successifs effectués par la fédération de pêche font apparaître une population importante et constante sur ce dortoir : 51 cormorans recensés en 2019, 92 en 2020, 121 en 2021 (annexe 1, synthèse des comptages réalisés de 2016 à 2021).

C. Demande de la fédération de pêche : tir de 20 cormorans sur ce site

II. Etang du Mézouët (sous réserve accord du propriétaire – Domaine public de l'Etat).

A. Espèces piscicoles dont la protection est visée : l'anguille et le brochet.

B. Justification

- 1. Anguille :** Depuis deux ans, et pour compenser le déficit de recrutement dû à des prélèvements trop importants dans l'estuaire de la Vilaine, l'Etat organise sur cette partie du canal de Nantes à Brest, avec des fonds publics, des déversements d'anguillettes issues de la pêche professionnelle d'Arzal. En dehors de tout jugement de valeur sur le bien-fondé de ces opérations, il semblerait cohérent qu'en parallèle une régulation des cormorans, prédateurs reconnus de l'anguille, soit organisée sur ce secteur.

2. **Brochet** : afin de promouvoir une véritable gestion patrimoniale du brochet sur le canal de Nantes à Brest, milieu aquatique artificialisé par l'homme, la fédération de pêche, en partenariat avec le Conseil Départemental des Côtes d'Armor, a engagé une politique forte de remise en eau et d'aménagement d'annexes du canal (anciennes noues) pour en faire des zones naturelles de reproduction du brochet. Dix zones de frayères ont ainsi été aménagées et sont entretenues annuellement par les associations de pêche locales. Ce travail a permis d'améliorer considérablement la qualité piscicole du canal et a des effets en aval jusqu'à la retenue de Guerlédan dans laquelle les brochetons nés sur ces frayères dévalent.

Les comptages successifs effectués par la fédération de pêche font apparaître une population de cormorans importante et constante sur ce dortoir : 71 en 2019, 111 en 2020, 97 en 2021 (annexe 1, synthèse des comptages de 2016 à 2021).

C. Demande de la fédération de pêche : tir de 15 cormorans sur ce site

III. Etang de La Martyre (commune de Saint-Gilles-Vieux-Marché – propriété fédération de pêche).

A. Espèce piscicole dont la protection est visée : le brochet.

B. Justification

Ce plan d'eau a fait l'objet d'aménagements piscicoles (abris, postes d'affut, zones de frayères) et halieutiques (cheminement en rive et à l'intérieur du plan d'eau) très importants et innovants au plan national. Une gestion précise des niveaux d'eau est d'autre part organisée pour favoriser la reproduction du brochet. Des apports réguliers de reproducteurs et de poisson fourrage sont effectués en complément.

En cohérence avec cette gestion piscicole, une réglementation spécifique est mise en place par arrêté préfectoral à la demande de la fédération de pêche : Pêche aux leurres exclusivement, hameçons sans arillons, remise à l'eau de tous les brochets capturés.

L'ensemble de ces mesures font de ce site un lieu de pêche très prisé des pratiquants et complète avec bonheur l'offre de pêche des carnassiers sur la périphérie de la retenue de Guerlédan.

S'il n'existe pas de dortoir identifié sur ce site, ce dernier constitue cependant, en raison de sa richesse piscicole, un terrain de chasse habituel pour les cormorans venant des dortoirs voisins, et particulièrement de Guerlédan.

C. Demande de la fédération de pêche : tir de 5 cormorans sur ce site

Pour mémoire, de nombreux autres sites auraient pu être ciblés sur le département en raison des dégâts causés par ces oiseaux sur les populations piscicoles. Le choix effectué prend en compte la volonté de la fédération de pêche de rester le plus possible à distance importante du littoral de la Manche pour éviter le tir de l'espèce protégée.

D'autre part, en référence à l'arrêté modificatif pris le 17 février 2020 et à la demande sur les eaux du Domaine Public de l'Etat, je me permets de relever qu'il n'appartenait pas au pétitionnaire de solliciter ou d'informer les services du département, gestionnaires de ce domaine, en raison, je cite, « d'habitudes de travail entre les services de l'Etat et le Département ». Cette obligation, si tant est qu'elle en soit une, relevait de votre compétence, non de la nôtre, et constituait donc un argument très discutable à nous opposer.

Je reste évidemment à disposition de vos services pour tout complément jugé nécessaire, et vous prie, dans l'attente d'une décision rapide, d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.

Le président,

Maurice Lebranchu

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'ML', with a vertical line extending downwards from the end of the signature.

Pièces Jointes :

- Annexe 1 : facture d'un second effaroucheur acquis le 05/10/2020
- Annexe 2 : Synthèse comptages des cormorans de 2016 à 2021
- Annexe 3 : Témoignages + photographies confirmant la présence de cormorans
- Annexe 4 : documents relatifs aux tireurs pressentis (permis de chasser, attestation d'assurance).

Annexe 1

41320 MENNETOU SUR CHER

Tél : 0254980057
 Fax: 0254980980
 Code TVA CEE : FR96489092361

COPIE

Facture

FEDERATION DE PECHE
 DES COTES D'ARMOR
 7 RUE JEAN ROSTAND
 22440 PLOFRAGAN

Client 9FEDER	N° TVA CEE	Numéro 00033	du 11/01/2016	Page 1
----------------------	------------	---------------------	----------------------	--------

Référence	Désignation	Quantité	P.U. HT	Total HT	TVA
	B.L. n°24 du 11/01/2016 Devis n°72 du 26/11/2015 PROTECTOT nouveau modèle autonome Comprenant: -un flotteur insubmersible, un panneau solaire de 50W ou de 100W(selon le modèle), un régulateur, une batterie de 50 Amp, un boîtier électronique pour ampli, production du son, un ou deux haut-parleurs subaquatiques et un lest de 10kg avec chaîne et manilles inox.				
PROTECTOTMS	PROTECTOT MS MODELE AUTONOME (surface inf à 10H)	1,000	2 500,00	2 500,00	1
DIVERS	TRANSPORT	1,000	260,00	260,00	1

Si cette proposition vous intéresse, nous vous demandons le règlement d'un acompte de 40% du montant total TTC à la commande. Dans l'attente de votre réponse, je reste à votre disposition pour tout complément d'informations et vous prie de croire, en l'expression de mes salutations les meilleures.

Total H.T.	TVA Taux	Base HT	Mt TVA	Mode de règlement	Date	Montant
2 760,00	1 20,00%	2 760,00	552,00	Chèque	14/01/16	3 312,00
Total H.T. net 2 760,00	Total T.V.A.		552,00	Total TTC		3 312,00
				- Acompte		
				Net à payer Euro		3 312,00

Les intérêts de retard seront décomptés au taux légal en vigueur. Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé.



Annexe 2

BILAN DES COMPTAGES CORMORANS 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021

SITE	Compte du 25.02.16	Compte du 16.12.16	Compte du 15.12.17	Compte du 18.12.18	Compte du 19.12.19	Compte du 18.12.20	Compte national du 15.01.21
Etang NEUF	3	0	0	9	17	14	14
BG KENNE-UHEL Rocheu	0	21	26	57	45	61	58
Etang de POULANCRE	0	14	5	7	8	5	8
Etang des SOURCES	1	1	0	0 non recensé	non recensé	non recensé	non recensé
Etang de MEZOUET	38	47	22	77	71	111	97
BG GUERLEBAN	12	115	45	122	51	92	121
BG GOUET	43	53	82	43	49	54	66
BG PONT ROLLAND	22	28	47	51	55	53	57
BG ARGUENON	75	113	124	70	134	134	162
Etang de JUGON	23	69	49	69	27	36	29
Barrage BOSMELEAC	0	19	11	22	7	11	8
Etang de BETHEUC	3	22	27	53	49	15	4
BG PONT RUFHER	76	106	78	30	35	45	40
Etang TREGAMANTEC	32	13	28	0	0 non recensé	non recensé	non recensé
RANCE (Iyvet)	32	88	121	48	50	87	80
Etang VILLE GAUDU	28	35	23	27	34	26	29
LEGUIER Bag Haut (maritime)	non recensé	non recensé	58	4 non recensé	non recensé	non recensé	non recensé
LEGUIER Crech Lan(maritime)	non recensé	133	non recensé	non recensé	non recensé	non recensé	66
LEGUIER "kerzoudic"	9	0	2	3 non recensé	non recensé	non recensé	2
Etang du Péllicec	0	12	0	0	0	0 non recensé	0 non recensé
Etang du LOZIER	non recensé	non recensé	non recensé	32	0	non recensé	non recensé
BG KOPHEMEL	0	14	51	46	33	44	47
TOTAL	397	903	799	770	675	788	898

Annexe 3

TEMOIGNAGES CORMORANS

Issus du forum du site internet de la fédération de pêche des Côtes d'Armor

N°12-Réservoir de L'Etang Neuf

3 avril 2020 à 10h00min

par [BOUDESSEUL Gérard](#) — sylvie.gerard.boudesseul@wanadoo.fr

par Gébé 44 et JM85

Dans des conditions météo hostiles (pluie et vents violents), une session des pontons immergés et très glissants de la rive ouest le 9/03 en AM pour quelques truites puis une pêche en barque le 10 et le lendemain matin avec une quantité de prises beaucoup plus élevée. Jolis poissons, chipoteurs mais très combatifs.

Barques pas toutes sous les pontons. Niveau d'eau trop haut pour pouvoir les y glisser ?

Présence de 6 cormorans. Local très confortable dans de telles conditions météo !!

L'étang neuf demeure un pur bonheur !

Merci encore à la Fédé, aux bénévoles et à tous ceux qui respectent le site et le matériel.

A bientôt, après le confinement.

N°12-Réservoir de L'Etang Neuf

17 novembre 2019 à 20h31min

par [Mc Fly](#) — phenix_du_35@hotmail.fr

Bonjour

Nous sommes venus pêcher samedi 16 novembre toute la journée nous étions 5 personnes et aucun d'entre nous n'a eu de touche ou de tirer. Nous ne trouvons pas ça normal sachant que ce n'est pas la première fois que cela arrive.

Et nous avons constaté plus d'une trentaine de cormoran qui volait au-dessus de l'étang.

N°12-Réservoir de L'Etang Neuf

15 décembre 2018 à 13h59min

par [Pascal Cherel](#) — patfresh2@gmail.com — IP [80.12.38.209](#)

Bjr

Je voudrai signaler une prolifération des cormorans sur l'étang.

Même l'effaroucheur sert de perchoir à ces voraces.

Mardi dernier ils étaient une bonne quinzaine (pour la plupart en chasse) sur l'étang.

Je me pose la question de leur impact sur la population de truites.

En 4h de pêche je n'ai pas eu une touche.

(C'est la 1ere fois).

Que comptez-vous faire ?

Comptez-vous continuer à jeter de l'argent par la fenêtre (aux cormorans).

C'est un bon terrain jeu et il est dommage que ces bestioles soient les principales bénéficiaires

De : Andre QUERE [<mailto:andre.quere5@wanadoo.fr>]
Envoyé : dimanche 24 novembre 2019 20:12
À : JUVAUX Sébastien <seb.fd22@orange.fr>
Objet : ETANG NEUF

Bonjour Sébastien

Je suis allé ce dimanche AM faire un tour à l'étang neuf comme le temps était correct et la température aussi 11°C dehors, 7.8°C dans l'eau.

En arrivant au ponton côté droit de l'étang près du local, il y avait 14 cormorans en chasse en "meute" plus 5 sur les touffes d'herbes à l'arrivée du Dourdu et 3 à l'arrivée du Trieux et 2 sur l'effaroucheur

J'ai essayé de les faire partir ...rien à faire....ils n'ont plus peur.

J'ai pêché dans cette zone qui est celle où je pêche d'habitude et rien ...pas une touche. Pour finir de 16 à 17h je suis allé vers la digue près du restaurant et du musée et là j'en ai quand même pris 4 dont 3 de 35/40 cm lacérées un peu au-dessus de la nageoire caudale et une de 50 cm qui était superbe.

Je suis quand même un peu dégoûté de voir autant de cormorans. Ils vont vider l'étang comme celui de Pélinec il y a 3 ans .

Je ne suis pas sûr que les 3 truites avec ces blessures importantes et récentes vont survivre.

Depuis l'arrivée des cormorans l'étang neuf n'est plus ce qu'il était. Quand j'ai commencé à y pêcher à la mouche il y a 5 ou 6 ans, on prenait une douzaine de truites dans l'après-midi, toutes très belles sans la moindre lésion.

Si ça continue les pêcheurs n'y viendront plus car c'est désagréable au possible de voir ces pauvres truites ainsi blessées et de plus les cormorans sèment la panique dans les bancs de poissons.

Je sais que tu fais ce que tu peux de ton côté et c'est juste pour amener de l'eau à ton moulin.

Bonne semaine

Très cordialement

André

De : Jean Baptiste VIDAL

Envoyé : Jeudi 21 novembre 2019 17:15

À : federationpeche22@orange.fr <federationpeche22@orange.fr>

Objet : A l'attention de Sébastien Juvaux

Bonjour Sébastien,

Suite à notre conversation téléphonique de mardi, voici les photos et infos concernant le réservoir de Saint Conan ou Etang Neuf.

1ère photo: Truite morte qui git sur le caisson "anti-cormoran"

2ème: Sortie club mouche Morlaix sur FB qui confirme le manque de touche

3ème: grosse truite du 8/11 mais pas en forme et maigre .. prise sur chasse dans les gardons et qui régurgite un gros gardon pendant le combat

4ème: grosse truite de mon client en forme mais une femelle qui perd ses œufs | (on les voit sortir de la papille génitale sur la photo) pleine à craquer .. bizarre les truites ne devraient pas être triploïdes?

Donc suite à notre conversation, il semble que les captures de ces dernières semaines sur le réservoir soient difficiles. J'y étais le 8/11 et mon client fait 1 truite et moi 4.

2 pêcheurs avertis prendront 1 seule truite le même jour. Pas d'autres tapes..

Il y a effectivement des jours où la pêche est difficile et notamment avec ce coup de froid mais cela semble être récurrent en début de saison sur ce réservoir.

Le 10/11 un ami y va et ne fais rien.. même pas une tape. Pêche toute la journée en float puis du bord.

La semaine précédente, un ami y va en float (Pascal Cherel) et prend 3 tapes mais aucune piquées.

Tu me parlais de Pascal Dubois qui n'avait rien fait.

Cela confirme donc qu'il y a un problème d'empoissonnement et certainement de prédation/stress du au cormoran.

J'en vois un le 8/11 qui en engloutit une et plusieurs gardons. 7/8 cormorans présents sur le réservoir ce jour-là.

Je pense qu'il faudrait faire un empoissonnement de départ de 500 kg à 1 tonne avant le 15/10 (une semaine avant) pour stocker suffisamment de poissons pour la saison, puis remettre régulièrement 100 à 200 kg par semaine/quinzaine pour avoir des poissons frais, et augmenter la densité du lac en truite progressivement.

Pour les cormorans, à part les tirer, il n'y a pas trop de solutions pour limiter la population donc la prédation.

Je reste à ta disposition si besoin.

Merci pour toutes les infos et notre conversation.

A bientôt,

Bien à toi,

De : LE ROUX Gilles [<mailto:gilles.le-roux@afbiodiversite.fr>]

Envoyé : jeudi 28 novembre 2019 20:34

À : Tristan HIVERNAGE <tristan.fd22@orange.fr> Objet : Etang neuf

Salut Tristan,

Je te fais copie du mail que mon père m'envoie ce soir.

"Compte rendu Etang Neuf :

Après 3 séances de pêche à l'étang Neuf (journées entières à 2 ou 3 pêcheurs), force est de constater que le bilan est assez décevant :

- entre 3 et 5 prises en tout par partie de pêche.
- Le poisson semble donc en diminution et on ne remarque que très peu d'activité.
- Par contre, le nombre de cormorans semble lui en forte augmentation : plus d'une douzaine en permanence hier (27/11), plus quelques grèbes venus participer au festin.

Nous avons assisté au ré-empoissonnement le 23/10, où sont passés les poissons ?

On ne demande pas à faire des "cartons", juste passer une bonne journée en prenant quelques poissons (7/8?)"

--

Gilles LE ROUX

Inspecteur Evt et Formateur SCIP

AFB sd22

11 bis rue Fleurie, 22190 PLERIN

02 96 68 23 89 - 06 72 08 15 15

De : gerard garnier [<mailto:gerard.garnier59@sfr.fr>]

Envoyé : mardi 13 octobre 2020 14:28

À : tristan.fd22@orange.fr

Objet : cormoran et étang-neuf

Bonjour Tristan

Je m'appelle Gérard Garnier, je pêche beaucoup dans les Côtes d'Armor et l'hiver je suis un fervent et vieux pêcheur de l'étang-neuf, j'y ai fait mes débuts quasiment à l'ouverture du réservoir, korankou était encore ouvert.

Je pense que ma fréquentation du site est bien connue dans les archives de la fédé.

Je vous écrit pour témoigner que nous sommes bien sur le fil du rasoir an niveau des cormorans, je comprends la position de la fd , la situation est très inquiétante, l'hiver dernier j'en ai compté jusqu'à 17 en même temps, notre présence sur l'eau en embarcation ne semble plus les déranger, et quand a l'effaroucher, (les photos jointes parle d'elles même) inutile de mettre de l'argent dans un dispositif qui montre son inefficacité, (je ne vois pas l'intérêt de doubler l'inefficacité).

les clichés ne sont pas d'une grande qualité, il faut pas mal zoomer pour surprendre ces oiseaux de malheur.

J'espère néanmoins qu'elles pourront vous être utiles.

Bien cordialement

Gérard Garnier.

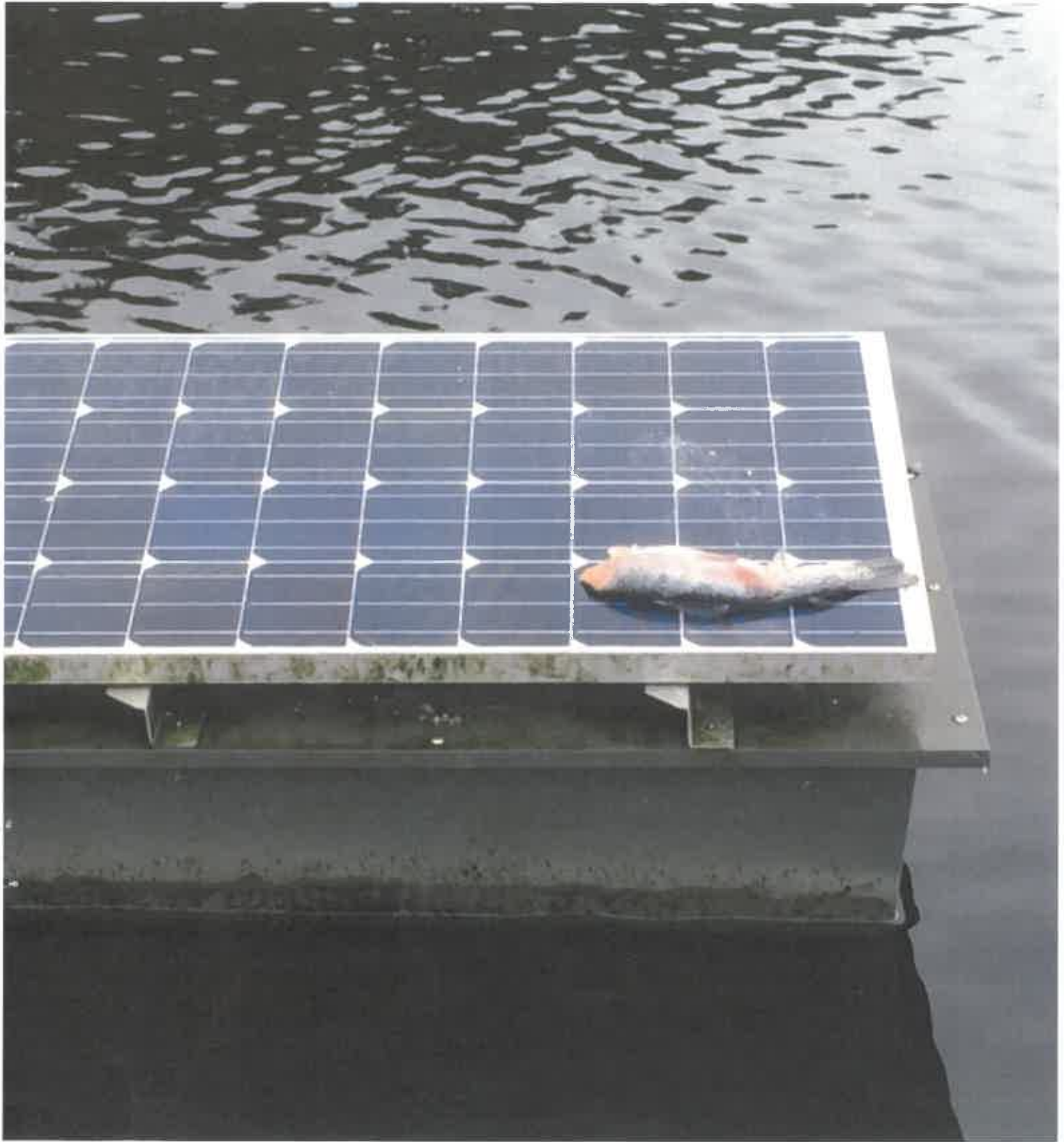












Annexe 4



Votre conseil : (874054)
SARL ARNAUD DAVID ASSURANCES
71 RUE DE LA CHATAIGNERAIE
36802 REDON CEDEX
Tél. : 02 99 71 04 26
E-mail : david-conseils@agence.generali.fr

Assurance multirisque habitation
DOMICILE n° 01 453 634

M LOUESDON MARCEL
ET MME LOUESDON DANIELLE
40 RUE DU LAC
22530 MUR DE BRETAGNE

Attestation d'assurance de responsabilité civile chasses

Paris, le 30 mai 2021

Generali Iard atteste que le contrat DOMICILE n°01 453 634 garantit, dans les conditions fixées réglementairement, la responsabilité civile encourue par le chasseur

MARCEL LOUESDON

sans limitation de somme, en raison des accidents corporels qu'il pourrait occasionner lors d'un acte de chasse ou de destruction d'animaux nuisibles ainsi que de ceux causés par les chiens dont il a la garde.

La présente attestation est valable du 1er juillet 2021 au 30 juin 2022, sous réserve que le contrat ne soit pas modifié, résilié, suspendu ou annulé pour quelque cause que ce soit au cours de cette période.

Elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle est délivrée pour valoir ce que de droit et n'engage l'assureur que dans les limites des dispositions du contrat auquel elle se réfère.

Aucune déchéance n'est opposable aux victimes d'accidents ou à leurs ayants droit.

Karim BOUCHEMA
Directeur des Opérations

VALIDATION DU PERMIS DE CHASSER 2021-2022
Départementale Grand Gibet

2245835
200602207670094
M. LOUESDON MARCEL
40 RUE DU LAC
22530 MUR DE BRETAGNE
Permis de chasser
Numéro : 2245835
Délivré le : 12/04/1978
Par la préfecture de : COTES D'ARMOR
Le 21/07/2021 à 12:38

N° 4385694

2058975



Generali Iard, Société anonyme au capital de 84 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 582 082 685 RCS Paris
Generali Vie, Société anonyme au capital de 338 872 976 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 082 481 RCS Paris
Siège social : 2 rue Pfluel-Wilf - 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculés sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

NOM : CAZOLAT
 Prénoms : Marie
 Date de naissance : 12 Mars 1986
 Adresse : 1 HA HAIX / F54000
 Département : Meurthe et Moselle
 Nationalité : Française

Délivré par le Préfet de
 Meurthe et Moselle
 le 04/11/2021
 N° 2227086

Signature du Préfet
 M. Jean-Louis Adrien
 Préfet de Meurthe et Moselle
 M. J.-C. ORVEILLON



RAP 216

En application du code rural (articles 355 et suivants)
 est interdit de chasser :
 sans être porteur d'un permis de chasse visé et
 limité pour le temps et le lieu considérés
 sur le terrain d'autrui sans le consentement du
 propriétaire ou de ses ayants droit
 ou au temps ou avec des moyens prohibés par
 les règlements.

Le permis de chasse n'est valable que s'il a été visé
 par le maire et validé par l'apostrophe des timbres corres-
 pondant aux taxes et aux redimances cynégétiques
 obligatoires pour le lieu et le temps ou pour des chasses
 il devra par ailleurs comme objet d'indication au cas
 de départements où le permis pourra être utilisé pendant
 la période de validité. Elle débute au 1^{er} juillet
 de la campagne de chasse et prend fin à la date indi-
 quée sur le timbre.



Permis de chasser
 Numéro : 2227086
 Délivré le : 04/11/2021
 Par la préfecture de : COTHS D'ARMOR

M. CAZOLAT PIERRE
 2 RUE DES PORTES
 2160 CALIAC DE BRETAGNE
 * 2 0 0 0 6 0 2 2 0 2 9 5 0 0 8 *
 N° 4134023

VALIDATION DU PERMIS DE CHASSER 2021-2022
 Nationale
 Tour d'Office
 023
 17/06/2021 à 17:08

L4 17 06 2021
 ATTESTATION D'ASSURANCE - SAISON 2021 / 2022
 AREAS DOMMAGES GROUPE BS ASSURANCES
 1 RUE DE LA GRANDE ILE BP 51
 77103 MEAUX CEDEX
 atteste que
 M. CAZOLAT PIERRE
 est assuré pour la période du 01/07/2021 au 30/06/2022, en vertu
 du contrat d'assurance numéro 1 026 619 Assurance.

Ce contrat garantit dans les conditions susmentionnées
 l'indemnité prévue à l'article L.473.16 du code de
 l'environnement la responsabilité civile occasionnée par
 le chasseur sans limitation de montant en raison des
 accidents corporels occasionnés par un acte de chasse
 ou de destruction de animaux sauvages et par les dommages
 matériels et la garde. La présente attestation ne peut
 engager l'assureur en dehors des limites prévues par
 les clauses et conditions de contrat susquadrées. Il ne
 s'agit que d'une attestation de validité.
 GROUPE BS ASSURANCES (P° CERTAS 1500000)
 Pour tout renseignements, un seul numéro :
 01.60.09.43.43